



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

**PROCES-VERBAL**

**Date de convocation** : 10 novembre 2023

**Date d'affichage** : 10 novembre 2023

**Nombre de conseillers municipaux** :

En exercice : 15                      Présents : 10                      Procuration : 4                      Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, à 19 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

**Étaient présents** : Véronique HOULLIER,  
Stéphanie MUNEUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, ADJOINTS  
Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Thierry MAINGRE, Catherine LEGAL, Sylvia WEIZMANN, Guillaume GOUSSEAU, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Yves BEAUVALLET, Evelyne GEFFROY, Christophe BORGES, Alexandre LAMORY, Maximilien DUPUIS.

**Procurations** : Yves BEAUVALLET à Véronique HOULLIER  
Evelyne GEFFROY à Stéphanie MUNEUX  
Alexandre LAMORY à Renée RENAULT  
Maximilien DUPUIS à Olivier COSTES

**Secrétaire de séance** : Marie-Annick GOUBILL

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023.**

**Madame le Maire** met au vote le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2023, après corrections, est adopté **à l'unanimité**.

**ORDRE DU JOUR :**

**Madame le Maire** indique qu'elle retire de l'ordre du jour de la séance le **point N° 4 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024.**

Ce point doit préalablement être examiné par la commission Finances

**DECISIONS DU MAIRE :**

2023-16 du 16/10/2023 : ravalement du monument aux morts : 11 491€ TTC à l'entreprise LANFRY

2023-17 du 20/10/2023 : attribution du marché de restauration scolaire évalué à 79 000€ HT du 01/11/2023 au 31/08/2026 à l'entreprise Yvelines restauration

2023-18 du 23/10/2023 : réfection des peintures de la mairie pour 14 667.95€ TTC à l'entreprise LELAIDIER  
2023-19 du 25/10/2023 : attribution du marché pour le remplacement de la chaudière de l'école pour un montant de 75 854.44€ HT à l'entreprise CIEC

## **1 - RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)**

**Madame le Maire** explique que le dispositif du Compte Epargne Temps (C.E.T.), mis en place pour la fonction publique d'Etat en 2002, a été transposé au sein de la Fonction publique territoriale (FTP) par la parution du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le compte épargne temps est un dispositif qui ouvre aux agents la possibilité de capitaliser des jours de congés sur plusieurs années, par le report de ces jours d'une année sur l'autre, pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ en retraite par exemple.

Le Conseil municipal est invité à décider de la mise en place du compte épargne temps pour le personnel de la commune et à accepter le règlement fixant les modalités de ce dispositif.

Les projets de règlement, de formulaires de demande d'alimentation, d'ouverture et de demande d'utilisation ont été transmises aux membres du conseil municipal pour examen.

**Sylvia WEIZMANN** demande s'il y a un nombre de jours minimum.

**Madame le Maire** répond que 20 jours de congés annuels doivent être pris et les 10 jours restant sont mis sur le CET. Le nombre de jours maximum sur le CET est fixé à 60.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 26/09/2023

**CONSIDERANT** que la mise en place du CET est obligatoire au sein des collectivités territoriales

### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE LA MISE EN PLACE** du compte épargne temps dans les conditions fixées conformément au règlement annexé à la présente délibération.

## **2 - FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE : FIXATION DEFINITIVE AU TITRE DE 2024**

En l'absence de **Yves BEAUVALLLET, Adjoint Finances, Madame le Maire** présente ce point.

Elle rappelle que par délibération en date du 12 Octobre 2023, après adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), le conseil communautaire de GRAND PARIS SEINE ET OISE a arrêté les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels qu'indiqués sur le tableau de la délibération.

Le Conseil municipal est invité à accepter les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels qu'indiqués sur le tableau de la délibération de la communauté urbaine du 12 octobre 2023 transmis aux membres du conseil municipal pour information.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

**VU**, la délibération du Conseil Communautaire de GRAND PARIS SEINE ET OISE en date du 12 octobre 2023 arrêtant les montants des attributions de compensations définitives versées aux communes membres au titre de l'année 2024 et le tableau annexé.

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives au titre de l'année 2024

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **ACCEPTE** les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres au titre de l'année 2024 tels que indiqués sur le tableau annexé à la délibération de la communauté urbaine en date du 12 octobre 2023.

### **3 –FINANCES : FIXATION DU TARIF DE PORTAGE DES REPAS**

**Madame le MAIRE** rappelle que le portage de repas est un service qui concerne une dizaine de personnes chaque jour. A l'heure actuelle, cette prestation est facturée aux bénéficiaires 5.05€ par repas.

Compte tenu de l'attribution du nouveau marché de restauration scolaire qui inclut ce service, il convient de revaloriser ce tarif. Il est précisé que le prix du repas, dans le cadre du nouveau marché, est facturé à la commune 5,175 € hors livraison. Actuellement c'est le FAM (Foyer d'Accueil Médicalisé) qui assure le portage des repas.

Il est proposé de fixer le tarif pour ce service : repas +portage à 5,20 € à compter du 01/01/2024

Madame le Maire précise que ce service n'est pas exclusivement réservé aux personnes âgées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réévaluer le tarif de portage des repas compte tenu de sa hausse

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

- **FIXE** le tarif de portage des repas à 5.20€ à compter du 01/01/2024.

### **4 – AFFAIRES GENERALES : AFFAIRES GENERALES : APPROBATION DE LA CONVENTION PREVOYANT LES MODALITES D'OCCUPATION ET DE POSE TEMPORAIRE D'EQUIPEMENTS D'ILLUMINATIONS FESTIVES AUX DEPENDANCES DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

**Madame LE MAIRE** explique que la mise en œuvre d'illuminations festives, généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, est de la compétence des communes sur leur territoire.

Toutefois, certaines implantations d'équipement nécessitent le raccordement à une dépendance de la communauté urbaine qui possède la compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie (compétence obligatoire)

Dans ce contexte, il était nécessaire de définir, entre les parties concernées, la Communauté urbaine et la commune, les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire.

A cet effet, la communauté urbaine a proposé un projet de convention permettant à la commune d'occuper, de poser et d'exploiter temporairement les équipements d'illuminations festives dans des conditions juridiques, techniques et financières sécurisées.

Cette convention, qui prendrait effet au 15 octobre 2023, est établie pour une durée de un an, renouvelable 2 fois.

Le projet de convention entre la communauté urbaine et la commune a été transmis aux membres du conseil municipal pour information.

Le coût pour la commune est fixé à 0,72 € par candélabre.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire entre la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE et la commune des ALLUETS LE ROI et à autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

**VU**, les compétences de la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE en matière de voirie : création, aménagement et entretien,

**VU**, la délibération du conseil communautaire en date du 20 mai 2021 portant sur la définition du domaine public routier communautaire ainsi que les dépendances associées,

**CONSIDERANT** que les illuminations festives qui relèvent de la compétence des communes sur leur territoire, sont généralement implantées sur les équipements d'éclairage public, propriétés de la communauté urbaine,

**CONSIDERANT** dans ce contexte qu'il y a lieu de définir les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire, et ce dans des conditions juridiques, techniques et financières sécurisées,

**CONSIDERANT** la proposition de convention des modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire établie par la communauté urbaine,

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention prévoyant les modalités d'occupation et de pose temporaire d'équipements d'illuminations festives aux dépendances de la voirie communautaire entre la communauté urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE et la commune des ALLUETS LE ROI

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention

**5 – AFFAIRES GENERALES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES**

**-SIVOM – de Saint-Germain en Laye**

**Madame le Maire** rappelle les dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adressent au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Syndicat intercommunal à vocations multiples SIVOM de Saint-Germain-en-Laye a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022.

Ce document est disponible en Mairie pour consultation.

**Olivier COSTES**, en sa qualité de délégué du Conseil Municipal au sein de ce Syndicat, précise que la commune adhère uniquement pour la section fourrière (automobiles et animaux). La participation de la commune est 0,67 € par habitant.

Pour information, durant l'année 2022, la fourrière a récupéré 184 chiens et 227 chats, 2021 voitures et 148 véhicules 2 roues.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le rapport d'activité du Syndicat intercommunal à vocations multiples SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2022 transmis pour présentation au conseil municipal

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat intercommunal à vocations multiples SIVOM de Saint-Germain-en-Laye pour l'année 2022.

## **6 –AFFAIRES GENERALES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ADDUCTION D’EAU POTABLE DE LA REGION DE FEUCHEROLLES – RAPPORT D’ACTIVITE ANNEE 2022**

**Madame le Maire** rappelle les dispositions de l’article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adressent au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l’objet d’une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Syndicat intercommunal d’adduction d’eau potable de la région de Feucherolles a transmis son rapport d’activité pour l’année 2022 comportant, conformément au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007, les documents suivants :

- le rapport sur le service de l’eau (Lyonnaise des Eaux)
- le rapport sur la qualité de l’eau (A.R.S.)
- le rapport sur le prix et la qualité du service de l’eau potable (Cabinet BERT Consultant)
- le rapport sur le fonctionnement de la structure intercommunale

Ces documents sont disponibles en Mairie pour consultation et pour le rapport annuel sur la qualité de l’eau sur le site de l’ARS Ile de France : [www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr) (rubrique : santé publique/santé et environnement/eaux /eau du robinet et qualité/bilans par communes)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le rapport d’activité du Syndicat intercommunal d’adduction d’eau potable de la région de Feucherolles (SIAEP) pour l’année 2022 accompagné des rapports sur le service de l’eau, sur la qualité de l’eau, sur le prix et la qualité du service de l’eau potable, transmis au Maire pour présentation au conseil municipal

### **ENTENDU L’EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** du rapport d’activité du Syndicat intercommunal d’adduction d’eau potable de la région de Feucherolles (SIAEP) pour l’année 2022 ainsi que des rapports sur le service de l’eau (Lyonnaise des Eaux), sur la qualité de l’eau (A.R.S.), sur le prix et la qualité du service de l’eau potable (Cabinet BERT Consultant)

## **7- AFFAIRES GENERALES : SYNDICAT D’ENERGIE DES YVELINES SEY 78 : RAPPORT D’ACTIVITES ANNEE 2022.**

**Madame le Maire** rappelle les dispositions de l’article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adressent au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l’objet d’une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Syndicat d’Energie des Yvelines -SEY 78- a transmis son rapport d’activité pour l’année 2022.

Ce document est téléchargeable sur le site internet du Syndicat : [www.sey78.fr](http://www.sey78.fr) dans la rubrique « Documents » « Onglet » « Publication » et disponible en Mairie pour consultation.

**Madame le Maire** indique que ce syndicat regroupe 201 communes, 10 intercommunalités pour 1 010 373 habitants ; Il a en charge, pour l’ensemble des communes adhérentes, les achats groupés d’énergie, l’énergie renouvelable, les bornes de recharge, et s’il y a lieu, l’assistance à maîtrise d’ouvrage.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le rapport d’activité du Syndicat d’Energie des Yvelines -SEY 78- pour l’année 2022 transmis pour présentation au conseil municipal

### **ENTENDU L’EXPOSE DU RAPPORTEUR,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** du rapport d’activité du Syndicat d’Energie des Yvelines SEY 78 pour l’année 2022.

## 8 – AFFAIRES GENERALES : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) – RAPPORT D'ACTIVITE 2022

**Madame le Maire** rappelle les dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adressent au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur établissement, accompagné du compte administratif.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Ce document est disponible en Mairie pour consultation.

Ce SIVU concerne la Petite enfance et particulièrement les crèches et il regroupe les communes d'Orgeval, Les Alluets le Roi, Morainvilliers et Villennes sur Seine. La commune dispose d'une attribution de 4 berceaux à Orgeval et de 4 berceaux à Villennes sur Seine. Avec la crèche en construction à Orgeval, la commune disposera de 2 berceaux supplémentaires.

Le coût de fonctionnement -75 000 € en 2023- est important pour la commune mais c'est un service nécessaire que la commune entend maintenir pour sa population.

Il y a une liste d'attente pour obtenir une place en crèche.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le rapport d'activité du Syndicat intercommunal à vocation unique de la petite enfance - pour l'année 2022 transmis pour présentation au conseil municipal

### ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat intercommunal à vocation unique de la petite enfance pour l'année 2022.

## INFORMATIONS

### Madame le Maire :

Réunion avec le Directeur de l'agence INGENIERY, M. PASZKO, le 16 novembre. La réunion a été très constructive, M. PASZKO, le nouveau directeur, est un interlocuteur très impliqué, avec ses équipes, dans l'aide à apporter aux petites collectivités tant sur les plans techniques, administratifs et juridiques.

Les sujets abordés :

- projet d'aménagement de la mare : nettoyage – réutilisation des caniveaux avec un système de décantation (pour les hydrocarbures). Une cuve de récupération de l'eau pourrait être installée sur le friche. Des aménagements seront installés afin d'améliorer la sécurité autour de la mare.

Une recherche de subventions pour le financement des travaux est lancée notamment auprès de l'agence Seine Environnement . La commune devra adhérer à cette agence pour bénéficier des aides.

Des crédits seront inscrits au budget 2024.

- projet d'aménagement de voirie : INGENIERY travaille sur des propositions à partir des éléments recueillis lors de la réunion publique. Le dossier sera ensuite transmis à la communauté urbaine qui a compétence en matière de voirie sur la commune.

- projet de construction Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) : le projet initial a été abandonné pour des raisons financières (coût trop élevé). Un autre projet, de moins grande ampleur, est en cours avec l'appui d'INGENIERY : définition des besoins.

**EGLISE** – Travaux de restauration : en raison de la liste importante de réserves (très nombreuses malfaçons), la réception définitive ne pourra avoir lieu pour le moment. Thierry MAINGRE participera à la prochaine réunion avec l'architecte afin de voir l'ensemble des problèmes et les dispositions à mettre en œuvre pour y remédier.

**EAU** - Rappel de l'arrêté préfectoral concernant l'utilisation de l'eau : la commune est toujours classée « en restriction » jusqu'au 21 décembre 2023.

## **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 21 DECEMBRE**

### **Séance levée à 20 H 35**

Véronique HOULLIER

Yves BEAUVALLET

Stéphanie MUNEAUX

Olivier COSTES

Thérèse GEVRESSE

Renée RENAULT

Marie-Annick GOUBILL

Thierry MAINGRE

Catherine LEGAL

Sylvia WEIZMANN

Guillaume GOUSSEAU

Christophe BORGES

Maximilien DUPUIS

Alexandre LAMORY

Evelyne GEFFROY